



## ARRETE N° 2023-99

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Suppression de branchement de gaz D 579 A Rue de la République n° 36

Société SATO

Du Lundi 20 Mars 2023

Au Vendredi 7 Avril 2023

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société SATO - ZI du Martray - Rue de l'Industrie - 14730 Giberville, afin de supprimer un branchement de gaz, D 579 A - Rue de la République au n°36, du Lundi 20 Mars au Vendredi 7 Avril 2023, de 8h00 à 18h00,**

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société SATO est autorisée à supprimer un branchement de gaz, D 579 A, Rue de la République au n°36 du LUNDI 20 MARS au VENDREDI 7 AVRIL 2023, de 8H00 à 18H00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, rue de la République, aux abords du lieu d'intervention, aux dates citées dans l'Article 1 afin de permettre les travaux de fouille du trottoir et de la chaussée.

Et la circulation sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 3** : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4** : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 5** : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Mars 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMET

